



SOMMAIRE

Page

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples (A/2229, A/C.1/L.39) [suite]	605
---	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples (A/2229, A/C.1/L.39) [suite]

[Point 72*]

1. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), poursuivant la déclaration qu'il avait commencée à la 594ème séance, fait observer qu'au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale l'Union soviétique a insisté en faveur d'une réduction des armements et des forces armées, d'une déclaration de l'Assemblée générale portant interdiction inconditionnelle de la production des armes atomiques et d'une décision de cette même Assemblée établissant un contrôle international rigoureux de l'application de cette interdiction. L'Union soviétique continue à insister pour l'adoption de ces principes et elle appuie en conséquence le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/L.39).

2. M. Vychinsky rappelle que le représentant de l'Union soviétique a fait récemment à la Première Commission (578ème séance) une étude complète des déclarations des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de certains autres pays qui avaient critiqué les propositions de désarmement de l'URSS. Dans cette étude, ils ont dévoilé la faiblesse et le manque de logique des propositions des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Il suffit de parcourir ces propositions pour se rendre compte qu'elles ne règlent même pas le problème de la réduction des armements ou de la prohibition des armes atomiques.

3. La délégation de l'URSS estime que la proposition de la Pologne tendant à réduire les armements d'un tiers dans un délai d'un an est parfaitement réalisable. Les propositions communes (DC/10) des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, qui se réduisent en fait à la divulgation de renseignements sur les forces armées et les armements, divulgation dont il est également question dans la proposition de la Pologne, ne comportent pas une mesure de réduction effective des armements et des forces armées. La divulgation et la

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

vérification qu'envisageaient les propositions des trois Puissances étaient échelonnées de telle manière que la divulgation et la vérification des renseignements sur les armes et installations les plus secrètes et les plus importantes se trouveraient reléguées à la toute dernière étape, sans délai fixé avec précision. L'Union soviétique ne peut accepter cette manière d'aborder la question de la réduction des armements et des forces armées et de l'interdiction des armes atomiques.

4. Au contraire, la proposition de la Pologne, comme du reste les propositions analogues que l'Union soviétique elle-même avait présentées antérieurement, lie la question de la réduction des armements de type classique et des forces armées à l'adoption de mesures d'interdiction d'armes atomiques. La proposition de la Pologne tend à faire adopter sans délai une décision sur l'interdiction inconditionnelle de l'arme atomique et des autres armes de destruction massive et à établir un contrôle international rigoureux de l'application de cette décision par tous les Etats. S'il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur cette question, c'est parce que de graves divergences de vues se sont fait jour entre les Etats, particulièrement en ce qui concerne les plans, les méthodes et les modalités d'application.

5. M. Vychinsky dit qu'il est bien établi que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et les Etats qui les appuient ont fondé leurs propositions sur le plan connu sous le nom de plan Acheson-Baruch-Lilienthal, qui constituait à leur avis la meilleure solution du problème de l'énergie atomique. L'URSS a montré et démontré que ce plan comportait de nombreux défauts et qu'il n'offrait en réalité aucune solution. Il est évident, de l'avis de M. Vychinsky, qu'il faut chercher d'autres moyens pour régler ce problème.

6. Le représentant de l'URSS cite des passages d'une déclaration récente de M. Chester Irving Barnard, l'un des auteurs du plan Acheson-Baruch-Lilienthal, ainsi que l'article intitulé *Churchill's Task* (La tâche de Churchill) paru dans le *New Republic* en 1951, pour montrer qu'il est indispensable d'établir un autre plan. Il cite en outre des passages d'un article concernant les "récentes demandes en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique" qui a été publié dans le *Con-*

gressional Record en 1952 et où il est dit que la première Commission de l'énergie atomique des Nations Unies s'est écartée du plan dit "de la majorité" ou plan Baruch. La presse des Etats-Unis a fait observer que le plan Baruch était fondé sur des prémisses erronées. Il a perdu tout son sens dès le moment où les Etats-Unis ont perdu leur monopole dans le domaine de l'énergie atomique.

7. Cherchant à sauver le plan Baruch qui s'écroulait, poursuivit M. Vychinsky, ses défenseurs ont essayé d'affirmer qu'il serait impossible de mettre en œuvre les propositions de l'URSS (DC/4/Rev.1). S'opposant à une déclaration qui mettrait immédiatement hors la loi les armes atomiques et qui établirait simultanément un contrôle international rigoureux, les adversaires du plan de l'URSS ont affirmé que ce plan devait être complété par des propositions supplémentaires en ce qui concerne le contrôle. Le représentant du Royaume-Uni a dit à la 578^{ème} séance que l'Union soviétique cherchait à faire interdire la production des armes atomiques parce que cette interdiction priverait les Puissances occidentales du moyen de défense que ces armes leur assuraient. Le représentant de l'URSS dit que le caractère fallacieux de cet argument est évident.

8. L'URSS a insisté pour que l'Assemblée adoptât une décision sur l'interdiction inconditionnelle des armes atomiques, parce que ces armes sont essentiellement des armes d'agression. Aucun peuple pacifique, aucun peuple qui s'oppose aux desseins agressifs et à l'agression ne peut leur reconnaître une valeur. L'Union soviétique, à laquelle des plans d'agression sont entièrement étrangers, cherche par conséquent à obtenir la suppression des armes atomiques. Tel est l'aspect sous lequel l'Assemblée générale doit examiner cette question et sous lequel la Commission du désarmement devra l'examiner.

9. M. Vychinsky fait observer que la proposition de la Pologne invite tous les Etats n'ayant pas adhéré au Protocole de Genève du 17 juin 1925 ou n'ayant pas ratifié ce Protocole à y adhérer ou à le ratifier. La Première Commission a déjà examiné cette question, ainsi que l'emploi de l'arme bactérienne en Corée, en violation dudit Protocole. Cependant, ce n'est pas de ce problème que M. Vychinsky désire parler pour le moment.

10. On sait que les Hautes Parties contractantes au Protocole de Genève ont accepté d'étendre aux moyens de guerre bactériologiques l'interdiction de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants. Elles ont déclaré qu'elles feraient tous leurs efforts pour amener les autres Etats à adhérer au Protocole et pour le ratifier le plus tôt possible. Vingt-sept ans se sont écoulés et néanmoins un certain nombre d'Etats, avec les Etats-Unis à leur tête, n'ont pas encore ratifié le Protocole.

11. M. Vychinsky ne pense pas que l'on puisse accepter la thèse du représentant des Etats-Unis qui a dit que le Protocole de Genève était périmé et que c'était la raison pour laquelle la ratification de ce Protocole avait été rayée de l'ordre du jour du Sénat des Etats-Unis. Les événements ont montré que ce Protocole n'était pas périmé et qu'il pouvait jouer un rôle important dans la lutte contre l'emploi des moyens bactériologiques et des gaz asphyxiants et toxiques. En fait, au cours de la deuxième guerre mondiale, l'Allemagne et le Japon s'approprièrent à en faire usage. Le 10 mai 1942, le Premier Ministre Churchill a adressé

des avertissements aux Puissances de l'Axe quant à la responsabilité qu'elles encourraient si elles faisaient usage, à la guerre, de gaz asphyxiants ou de substances toxiques; le 9 juin 1943, le président Roosevelt a fait des déclarations analogues. Par conséquent, l'appel réclamant la ratification du Protocole de Genève est conforme aux intérêts fondamentaux de tous les peuples pacifiques et il sert la cause de la paix et de la sécurité internationales. M. Vychinsky estime que telle est la question sur laquelle porte la proposition de la Pologne et c'est pour cette raison que l'Union soviétique l'appuie chaleureusement.

12. M. Vychinsky est convaincu qu'il n'existe pas de problèmes qui ne puissent être réglés avec tous les Etats, y compris les Etats-Unis, et il fait observer que M. Malenkov, Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, a déjà fait une déclaration à cet effet.

13. Cependant, la question de Corée semble constituer un obstacle dans la voie d'un règlement. M. Vychinsky rappelle que le Commandant en chef de l'armée populaire coréenne et le Commandant des volontaires du peuple chinois ont adressé, le 28 mars dernier, une lettre en réponse à une communication du Commandant en chef des forces armées des Nations Unies en Corée pour lui faire savoir que, conformément à l'article 109 de la Convention de Genève de 1949, ils acceptaient de procéder à un échange de prisonniers de guerre grands malades et grands blessés. Les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République populaire de Chine avaient insisté, il ne faut pas l'oublier, en faveur d'un échange de tous les prisonniers de guerre, conformément aux principes du droit international, aux usages internationaux et aux dispositions de la Convention de Genève de 1949, et notamment de son article 118. L'article 109 prévoit l'échange des prisonniers grands malades et grands blessés qui acceptent d'être rapatriés. Mais cette condition constitue manifestement une exception au principe général qui se trouve énoncé à l'article 118 et qui prévoit l'échange obligatoire, complet et sans réserve aucune de tous les prisonniers et non seulement de ceux qui acceptent d'être rapatriés. Cette convention n'a pas été signée seulement par l'Union soviétique mais aussi par les Etats-Unis, la France et d'autres Etats. A cette époque, l'Union soviétique a souligné, et elle continue à le faire, qu'il est indispensable de se conformer aux principes généralement reconnus du droit international qui sont exprimés dans de nombreux accords et conventions. Les Etats signataires ont assumé par cette convention non seulement des obligations morales mais encore des obligations juridiques. En conformité de l'article 118 ainsi que de l'article 7, de l'article 109 et d'autres articles de la Convention de Genève, aucun Etat ne peut admettre que ce principe soit mis en question.

14. M. Vychinsky déclare que l'Union soviétique approuve l'attitude adoptée par la République populaire de Chine et la République populaire démocratique de Corée. Il est naturel que Kim Il Sung et Peng Teh-huai se soient déclarés disposés à appliquer la Convention de Genève à l'égard des prisonniers de guerre malades et blessés détenus par les deux parties.

15. Toutefois, lorsqu'un Etat s'est engagé à respecter une convention, il ne peut pas diviser cette convention en plusieurs parties dont les unes seraient acceptables et par conséquent applicables et les autres inacceptables et par conséquent inapplicables. Il n'existe aucune contradiction entre les différentes parties de la Convention.

Le principe du rapatriement volontaire s'applique parfaitement aux prisonniers de guerre malades ou blessés et l'exception qu'il constitue confirme la règle générale.

16. Conformément à la politique pacifiste du peuple chinois et du peuple coréen, les deux Commandants ont déclaré, dans leur lettre du 28 mars, qu'un règlement équitable de la question de l'échange des prisonniers de guerre malades ou blessés au cours des opérations militaires ne pouvait que contribuer à la suppression des obstacles qui s'opposent à un règlement de la question tout entière des prisonniers de guerre et, par conséquent, à la conclusion d'un armistice en Corée. C'est pourquoi ils ont proposé que les négociations d'armistice soient reprises à Panmunjom et que les officiers de liaison se réunissent pour examiner les aspects techniques de cette reprise de pourparlers.

17. M. Vychinsky rappelle que, le 15 juillet 1950, le chef du Gouvernement de l'URSS, répondant à une communication que lui avait adressée le Premier Ministre de l'Inde, a fait ressortir qu'en vue de parvenir à un règlement rapide de la question coréenne il conviendrait que le Conseil de sécurité entende les représentants de la République populaire démocratique de Corée. Cette déclaration a marqué le début des efforts déployés en vue de la réalisation d'un armistice équitable. Des pourparlers d'armistice ont commencé, le 10 juillet 1951, à Kaesong, sur l'initiative du Gouvernement de l'URSS, et ils se sont poursuivis à Panmunjom. Un accord presque complet a été réalisé sur toutes les questions importantes, sauf celle des prisonniers de guerre. Le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a déclaré le 30 mars que les négociateurs ont jeté les bases d'un armistice en Corée. De fait, on s'est mis d'accord sur presque toutes les dispositions du projet de convention d'armistice, notamment sur les dispositions relatives à une suspension d'armes.

18. M. Vychinsky fait observer qu'en octobre 1950 la délégation de l'URSS, à l'appui de sa proposition tendant à une suspension d'armes en Corée (A/C.1/567), a déclaré à la 352ème séance de la Commission que la cessation immédiate des hostilités, le retrait des troupes étrangères et la possibilité pour le peuple coréen de résoudre lui-même ses problèmes intérieurs étaient les seules conditions pratiques du règlement de la question coréenne. Depuis lors, la délégation de l'URSS a proposé à maintes reprises, comme le propose encore le projet de résolution de la Pologne, que les Nations Unies adoptent des recommandations tendant à la cessation des hostilités. Tandis que ces propositions ont été rejetées à l'Organisation des Nations Unies, un accord est intervenu en très peu de temps, en Corée, sur la question de la cessation complète des hostilités. Les négociateurs ont préparé un projet de convention d'armistice qui prévoit un ordre des Commandants des forces des deux parties pour faire cesser le feu. M. Vychinsky dit qu'un mot des Nations Unies aurait suffi pour mettre fin aux hostilités.

19. Un accord est intervenu au sujet de l'article 51 de la convention d'armistice, qui dispose que tous les prisonniers de guerre détenus par chaque partie au moment de l'entrée en vigueur de la convention d'armistice seront libérés et rapatriés le plus tôt possible, et au sujet d'autres articles relatifs à une ligne de démarcation, à une zone démilitarisée, à la surveillance de la

mise en œuvre de la convention d'armistice par une commission de contrôle, etc. Un accord est également intervenu sur une disposition aux termes de laquelle il est recommandé aux gouvernements des pays intéressés de réunir, dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la convention, une conférence politique en vue de résoudre la question du retrait de Corée de toutes les forces étrangères ainsi que la question du règlement pacifique de tous les aspects du problème coréen. On ne peut trop souligner l'importance d'un accord sur ces questions; cependant, de graves divergences de vues se sont manifestées au sujet du rapatriement des prisonniers de guerre. Le général Clark a suspendu les négociations en octobre 1952, ce qui a naturellement empêché la conclusion d'un armistice.

20. M. Vychinsky fait observer que Chou En-laï, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et Kim Il Sung, Premier Ministre de la République populaire démocratique de Corée, ont indiqué qu'ils ont élaboré ensemble la réponse que leurs gouvernements ont adressée au général Clark. L'orateur fait également remarquer que le Ministre des affaires étrangères Chou En-laï a déclaré qu'un règlement équitable de la question de l'échange des prisonniers de guerre malades ou blessés conduira tout naturellement à une solution satisfaisante de la question tout entière des prisonniers de guerre. Le Ministre des affaires étrangères de la Chine et le Premier Ministre de la Corée du Nord ont également précisé dans leurs déclarations du 30 et du 31 mars, respectivement, que leurs gouvernements avaient proposé que les deux parties s'engagent à rapatrier immédiatement après la cessation des hostilités tous les prisonniers de guerre dont elles sont détentrices et qui demandent expressément leur rapatriement, et à remettre les autres prisonniers à un État neutre, pour résoudre en toute justice la question de leur rapatriement.

21. Le représentant de l'URSS indique que l'Union soviétique note avec une grande satisfaction l'initiative généreuse de ces gouvernements et appuie leur proposition tendant à la reprise des négociations en vue d'aboutir à un accord sur l'échange des prisonniers de guerre malades ou blessés, sur le règlement de la question tout entière des prisonniers de guerre et sur la cessation des hostilités en Corée.

22. M. Vychinsky fait remarquer une fois de plus que ni les négociations prolongées de Panmunjom en vue de la conclusion d'un armistice, ni les discussions de l'Assemblée générale n'ont produit de résultats favorables en ce qui concerne la question des prisonniers de guerre qui, naturellement, doit être réglée conformément à la Convention de Genève, comme l'ont souligné les Gouvernements de l'Union soviétique, de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée. Chou En-laï et Kim Il Sung ont déclaré l'un et l'autre que les divergences de vues qui subsistent entre les deux parties sur la question des prisonniers de guerre constituent le seul obstacle qui s'oppose à la réalisation d'un armistice en Corée.

23. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a déclaré, le 1er avril, que son gouvernement reconnaissait le caractère juste et équitable de la proposition des Gouvernements de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée et qu'il était prêt à coopérer sans réserve à la

mise en œuvre de cette proposition. Le Gouvernement de l'Union soviétique est convaincu que les Nations Unies auraient pu résoudre depuis longtemps la question d'un armistice en Corée si le peuple chinois et le peuple coréen s'étaient vu accorder leur droit d'être représentés à l'Organisation. M. Vichinsky déclare que son gouvernement croit devoir rappeler que la question de la légitime représentation du peuple chinois et du peuple coréen aux Nations Unies est l'une des questions les plus importantes qui n'ont pas encore été réglées. Plus tôt cette question sera résolue, mieux cela vaudra pour l'affermissement de la paix dans le monde entier et pour l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'URSS est convaincue que la noble initiative des Gouvernements de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée trouvera aux Nations Unies un appui sans réserve.

24. L'orateur indique que l'alinéa *b* de la première partie du projet de résolution de la Pologne signifie que les parties prenant part à la guerre en Corée ne doivent pas se borner à examiner la question de l'échange des prisonniers de guerre malades et blessés, mais qu'elles doivent s'efforcer d'aboutir à un accord complet pour lever tous les obstacles qui empêchent la cessation totale de la guerre. La fin de la guerre de Corée constituera un élément essentiel de l'ensemble des mesures tendant à écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale et des mesures tendant à consolider la paix et l'amitié entre les peuples.

25. A cet égard, M. Vychinsky souligne que sa délégation appuie la disposition du projet de résolution de la Pologne qui tend à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances. L'Union soviétique a suivi la même voie constamment, sans hésitation: celle de la défense de la cause de la paix et de la coopération internationale. Elle est persuadée du succès de cette cause.

26. Ces jours derniers, diverses personnalités des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont exprimé leurs vues sur la situation internationale actuelle. Les milieux dirigeants des Etats-Unis, déclare M. Vychinsky, semblent insister pour que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord devienne la source centrale des forces mises au service de la défense du monde occidental. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a promis que l'on verrait les résultats de cette politique de force, dite politique de réarmement. Cependant, M. Vychinsky déclare qu'une telle politique n'a pas produit de bons résultats

dans le passé, qu'elle n'en produit pas à l'heure présente et qu'elle n'en produira pas dans l'avenir.

27. M. Vychinsky rappelle que M. Malenkov, Président du Conseil des ministres de l'URSS, a déclaré que le souci principal de l'Union soviétique est de prévenir une nouvelle guerre et de vivre en paix avec tous les autres pays. M. Malenkov a aussi déclaré que la politique étrangère la plus juste, la plus nécessaire et la plus normale est une politique de paix entre les peuples fondée sur une confiance mutuelle: une politique efficace fondée sur les faits et confirmée par les faits.

28. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) réserve pour sa délégation le droit de faire une déclaration plus longue, si cela est nécessaire, lorsqu'elle aura pris connaissance du texte écrit du discours que vient de prononcer le représentant de l'URSS.

29. Le représentant des Etats-Unis estime que la paix est quelque chose de plus que l'absence d'hostilités. C'est l'existence de relations entre des nations qui se respectent mutuellement. On ne peut pas appeler paix le calme terrible du néant. C'est pourquoi tout peuple qui désire la paix est résolu à être fort pour se défendre.

30. Le peuple des Etats-Unis est disposé à transiger, mais il veut savoir sur quoi. Dans chaque question, il faut voir si un principe est en jeu, car on ne peut pas transiger sur un principe sans le détruire. Le peuple américain estime que l'on ne peut édifier la paix qu'en réglant les questions particulières.

31. Le Gouvernement des Etats-Unis a toujours préconisé l'adoption de mesures pratiques pour atténuer les tensions et créer un état de choses qui puisse servir de base à l'édification d'une paix durable. Nul ne peut contester qu'il soit nécessaire de dissiper les tensions dans le monde, mais aucun gouvernement n'ose oublier le passé. M. Gross ne pense pas que la déclaration que vient de faire le représentant de l'URSS ait contribué à effacer le souvenir des promesses que le Gouvernement de l'Union soviétique a faites dans le passé et n'a pas tenues.

32. Sans entrer dans les détails, M. Gross estime qu'il suffit de dire que le projet de résolution de la Pologne n'est que la répétition de vieux slogans, qu'il n'offre au monde rien de nouveau et que ce projet est essentiellement semblable à la proposition que le Gouvernement de l'Union soviétique a faite aux précédentes sessions.

La séance est levée à 16 h. 10.